

## PROCES-VERBAL – COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 26 mars 2024

Présidence de Monsieur Thierry LAZARO  
Maire de PHALEMPIN  
Député honoraire du Nord  
Membre honoraire du Parlement

Présidence de Monsieur André BALLEKENS  
Adjoint au Maire

### Membres élus :

Thierry LAZARO, Maire – Aurélie SÉGARD, André BALLEKENS, Marie CIETERS, Alain DIÉVART, Annelise MOREZ, Didier WIBAUX, Caroline PLÜSS, Alain SION, Adjoint – Alice AVRONS NOGRET, Christophe COURMONT, Chantal MOITY, Claudine WAREMBOURG, Emmanuel HENRY, Gérard PAEYE, Conseillers Délégués – Caroline TABEAU, Caroline OUDART, Yann DROULEZ, Marjory QUESTE MAILLARD, Théophile LEYS, Stéphanie DUMETZ, Jean-Pierre CRÉPIEUX, Frédéric DIEU, Philippe RIGAUD, Patricia MARSZAL, Sophie BAILLEUL, Pierre GRARD, Conseillers Municipaux.

Séance du : 26 mars 2024, Salle du Conseil, Hôtel de ville de PHALEMPIN.

Convocation du : 19 mars 2024.

Nombre de Conseillers en exercice : 27  
Nombre de pouvoirs enregistrés : 5 pouvoirs.  
Secrétaire de séance : M. Alain DIÉVART.

Nombre de Conseillers présents à l'ouverture de la séance : 22  
Nombre de Conseillers absents à l'ouverture de la séance : 5

### MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

Aurélie SÉGARD	pouvoir à Caroline TABEAU
Caroline PLÜSS	pouvoir à Thierry LAZARO
Christophe COURMONT	pouvoir à Didier WIBAUX
Claudine WAREMBOURG	pouvoir à Alain DIÉVART
Sophie BAILLEUL	pouvoir à André BALLEKENS.

### POINT N° 1 – OUVERTURE DE LA SEANCE

#### 1.1 Appel nominal – Désignation d'un secrétaire de séance – Procès-verbal - compte-rendus de la réunion du Conseil Municipal du 20 février 2024.

Après l'appel de ses membres, le Conseil Municipal a désigné M. Alain DIÉVART, Adjoint, en qualité de secrétaire de séance, puis a validé en la forme le procès-verbal valant compte-rendu de la réunion de l'assemblée communale du 20 février 2024.





## POINT N° 2 – AFFAIRES BUDGÉTAIRES ET FINANCIERES

### **2.1 Délibération n° 2024-2-1 : Budget communal de l'exercice 2024 – Débat d'orientation budgétaire (article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).**

L'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), portant modification de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, précise la forme et le contenu du débat d'orientation budgétaire (DOB).

L'article 13 de la loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques complète les dispositions applicables à la tenue du DOB pour les communes et établissements publics de coopération intercommunale de plus de 3 500 habitants.

Ainsi, pour les communes et EPCI de plus de 3 500 habitants, ces dispositions imposent à l'exécutif local de présenter à son organe délibérant un rapport sur :

- Les orientations budgétaires,
- Les engagements pluriannuels,
- La structure et la gestion de la dette.
- Les objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement
- Les objectifs concernant l'évolution du besoin de financement annuel par le recours à l'endettement.

Le rapport sur les orientations budgétaires (ROB) donne lieu à un débat qui est ensuite acté par une délibération spécifique donnant lieu à un vote. Ce rapport et la délibération qui s'y attache est transmis au représentant de l'Etat.

Dans le cadre des dispositions précitées, le Conseil Municipal est invité à entrevoir les perspectives qui concourront à l'élaboration du budget pour l'exercice 2024, en regard des souhaits qu'il pourra utilement formuler et en fonction des possibilités financières de la collectivité.

L'assemblée communale a pu assister, entre autres et dans un premier temps, à une présentation rétrospective, sous l'angle de l'analyse financière, des principales données tirées de l'exécution du budget de l'exercice 2023, ainsi qu'à une projection d'une programmation pluriannuelle des possibilités d'investissement sur la période 2024-2029, lesquelles peuvent se résumer comme suit :

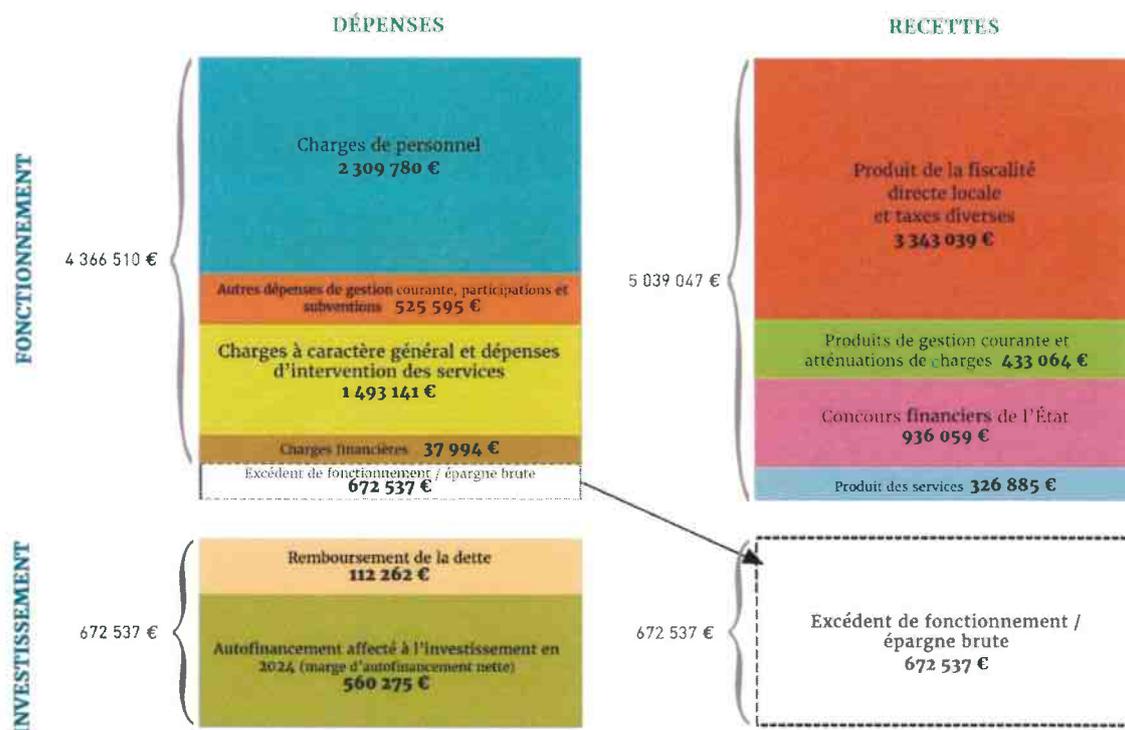


## § I. Analyse financière rétrospective – Exercice 2023

PHALEMPIN

### ANALYSE FINANCIÈRE

Présentation structurelle de l'exécution du budget hors écritures d'ordre et reports – Exercice 2023



## § II. Analyse prospective – Investissements sur la période 2024-2029

Ville de PHALEMPIN - Analyse prospective  
 Programmation pluriannuelle des investissements (PPI) – Période 2024 – 2029 – Variante 1

Dépenses réelles d'investissement TTC	2024	2025	2026	2027	2028	2029
16 Remboursement dette	117 000	122 000	102 000	123 000	128 000	133 000
109 Travaux voirie et aires de stationnement	300 000		98 000			
52 Sécurité vidéoprotection	95 000	50 000				
11 Parc des Sports	249 000	590 000	100 000	20 000	221 000	20 000
22 Salle Watrelot	163 000	50 000				
53 Centre technique	61 000					
42 Groupe scolaire	562 000	161 000	20 000	20 000	20 000	20 000
26 Restaurant scolaire	34 000					
60 Espace culturel					812 000	1 618 000
40 Nouvelle Ecole musique			652 000	348 000	10 000	20 000
102 Église	35 000					
Op Investissements divers	92 000	130 000	120 000	110 000	110 000	170 000
58 Photovoltaïque Rénovation thermique	121 000	220 000	1 804 000	696 000		
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>1 829 000</b>	<b>1 323 000</b>	<b>2 896 000</b>	<b>1 317 000</b>	<b>1 301 000</b>	<b>1 981 000</b>



<b>Recettes d'investissement</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>	<b>2028</b>	<b>2029</b>
10222 FCTVA	168 000	176 000	239 000	200 000	465 000	199 000
10226 Taxe aménagement	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
10 – 13 Subventions	129 000		429 000	567 000	300 000	334 000
024 Cession immeuble	860 000	1 290 000		130 000		
001 Excéd investissement	131 000		720 000		58 000	
1068 Excédent capitalisé	393 000	429 000	330 000	330 000	330 000	330 000
040 Dotation amortissem	138 000	138 000	138 000	138 000	138 000	138 000
16 Emprunt			1 030 000			970 000
<b>Total recettes</b>	<b>1 829 000</b>	<b>2 043 000</b>	<b>2 896 000</b>	<b>1 375 000</b>	<b>1 301 000</b>	<b>1 981 000</b>

**Ville de PHALEMPIN - Analyse prospective**  
**Programmation pluriannuelle des investissements (PPI) – Période 2024 – 2029 – Variante 2**

<b>Dépenses réelles d'investissement TTC</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>	<b>2028</b>	<b>2029</b>
16 Remboursement dette	117 000	122 000	102 000	123 000	148 000	153 000
109 Travaux voirie et aires de stationnement	300 000		98 000			
52 Sécurité vidéoprotect	95 000	50 000				
11 Parc des Sports	249 000	590 000	100 000	20 000	221 000	20 000
22 Salle Watrelot	163 000	50 000				
53 Centre technique	61 000					
42 Groupe scolaire	562 000	161 000	20 000	20 000	20 000	20 000
26 Restaurant scolaire	34 000					
60 Espace culturel				812 000	1 618 000	
40 Nouvelle Ecole musiqu		60 000	652 000	348 000	10 000	20 000
102 Église	35 000					
Op Investissements divers	92 000	70 000	120 000	110 000	110 000	170 000
58 Photovoltaïque Rénovation thermique	121 000	220 000	1 804 000	696 000		
001 Déficit Investissement reporté						334 000
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>1 829 000</b>	<b>1 323 000</b>	<b>2 896 000</b>	<b>2 129 000</b>	<b>2 127 000</b>	<b>717 000</b>

<b>Recettes d'investissement</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>	<b>2028</b>	<b>2029</b>
10222 FCTVA	168 000	176 000	239 000	200 000	465 000	334 000
10226 Taxe aménagement	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
10 – 13 Subventions	129 000		429 000	867 000	334 000	
024 Cession immeuble	860 000	1 290 000		130 000		
001 Excédent Investissement reporté	131 000		720 000		516 000	
1068 Excédent capitalisé	393 000	429 000	330 000	330 000	330 000	330 000
040 Dotation amortissem	138 000	138 000	138 000	138 000	138 000	138 000
16 Emprunt			1 030 000	970 000		
<b>Total recettes</b>	<b>1 829 000</b>	<b>2 043 000</b>	<b>2 896 000</b>	<b>2 645 000</b>	<b>1 793 000</b>	<b>812 000</b>



**Ville de PHALEMPIN - Analyse prospective**  
**Programmation pluriannuelle des investissements (PPI) – Période 2024 – 2029 – Variante 3**

<b>Dépenses réelles d'investissement TTC</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>	<b>2028</b>	<b>2029</b>
16 Remboursement dette	117 000	122 000	102 000	124 000	149 000	154 000
109 Travaux voirie et aires de stationnement	300 000		98 000			
52 Sécurité vidéoprotect	95 000	50 000				
11 Parc des Sports	249 000	590 000	100 000	20 000	220 000	20 000
22 Salle Watrelot	163 000	50 000				
53 Centre technique	61 000					
42 Groupe scolaire	562 000	161 000	20 000	20 000	20 000	20 000
26 Restaurant scolaire	34 000					
60 Espace culturel				812 000	1 002 000	616 000
40 Nouvelle Ecole musique		712 000	348 000		10 000	20 000
102 Église	35 000					
Op Investissements divers	92 000	70 000	120 000	109 000	110 000	169 000
58 Photovoltaïque Rénovation thermique	121 000	220 000	1 502 000	998 000		
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>1 829 000</b>	<b>1 975 000</b>	<b>2 290 000</b>	<b>2 083 000</b>	<b>1 511 000</b>	<b>999 000</b>

<b>Recettes d'investissement</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>	<b>2028</b>	<b>2029</b>
10222 FCTVA	168 000	176 000	239 000	308 000	365 000	326 000
10226 Taxe aménagement	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
10 – 13 Subventions	129 000		429 000	351 000	560 000	334 000
024 Cession immeuble	860 000	1 290 000		130 000		
001 Excédent investissement reporté	131 000		68 000		108 000	
1068 Excédent capitalisé	393 000	429 000	330 000	330 000	330 000	330 000
040 Dotation amortissem	138 000	138 000	138 000	138 000	138 000	138 000
16 Emprunt			1 076 000	924 000		
<b>Total recettes</b>	<b>1 829 000</b>	<b>2 043 000</b>	<b>2 290 000</b>	<b>2 191 000</b>	<b>1 511 000</b>	<b>1 138 000</b>

Il a été ensuite procédé, à l'initiative de M. le Maire et sur la proposition de M. l'adjoint délégué aux finances, à une présentation du rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2024 qui fait apparaître les données suivantes :

<b>Ville de PHALEMPIN</b> <b>Budget de l'exercice 2024 – Rapport d'orientation budgétaire</b> (Article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).
---

**1°- LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2024**

Elles se traduisent par une projection établie en support du débat d'orientation budgétaire, lequel intervient en préalable à la discussion sur le vote du budget.



Cette projection ne constitue qu'une première approche de travail communiquée aux membres de l'Assemblée sans préjudice des arbitrages qui seront ultérieurement rendus par la Commission Municipale des Finances de l'Assemblée communale :

**PROJECTION BUDGETAIRE POUR L'ANNEE 2024 (en €)**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

<b>DEPENSES</b>	<b>PREVISION DE REALISATIONS 2024</b>
011 Charges caractère général (hors gendarmerie)	798 000,00
011-6132 Services extérieurs - Gendarmerie	370 000,00
011-60612 Energie - Electricité	160 000,00
011-60613 Chauffage urbain (gaz naturel)	237 000,00
012 Charges de personnel	2 345 000,00
65 Autres charges de gestion courante	580 000,00
66 Charges financières	34 000,00
67 Charges exceptionnelles	4 000,00
042 Dotations aux amortissements	138 000,00
023 Virement à la section d'investissement	651 000,00
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>5 317 000,00</b>

<b>RECETTES</b>	<b>PREVISION DE REALISATIONS 2024</b>
70 Revenus de gestion courante	326 000,00
73 Impôts et Taxes	3 340 000,00
74 Dotations, Subventions et part	934 000,00
75 Autres produits de gestion courante	22 000,00
75 Autres produits gest. cour. (Gendarmerie)	295 000,00
75 Loyer Viessmann	48 000,00
013 Atténuation de charges	30 538,56
002 Excédents antérieurs reportés	321 461,44
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>5 317 000,00</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

<b>DEPENSES</b>	<b>PREVISION DE REALISATIONS 2024</b>
Chapitre 16 – Emprunts	117 000,00
Opé 102 Eglise Saint-Christophe	35 000,00 (RAR)
Opé 105 Plaine de jeu	3 000,00 (RAR)
Opé 109 Travaux de voirie	370 000,00 (RAR)
Opé 11 Parc des Sports Jacques Hermant	87 000,00 (RAR)
Opé 13 Cimetière communal	10 000,00 (RAR)
Opé 16 Pôle élémentaire Les Viviers	28 000,00 (RAR)
Opé 18 Pôle maternel Les Viviers	258 000,00 (RAR)
Opé 22 Salle Maurice Watrelot	37 000,00 (RAR)
Opé 26 Restaurant scolaire	34 000,00 (RAR)
Opé 31 Études Cadre de vie – révision du PLU	16 000,00 (RAR)
Opé 33 Travaux halte-garderie	2 000,00 (RAR)



Opé 35 Médiathèque	5 000,00 (RAR)
Opé 38 Travaux hôtel de ville	3 000,00 (RAR)
Opé 40 Ecole de musique	4 000,00 (RAR)
Opé 41 Travaux Tennis-Club	5 000,00 (RAR)
Opé 42 Classes regroupées groupe scolaire	2 803,00 (RAR)
Opé 44 Acquisitions services administratifs	197,00 (RAR)
Opé 45 Acquisitions service technique BIRM	4 000,00 (RAR)
Opé 47 Acquisitions police municipale	49 000,00 (RAR)
Opé 51 Salle d'évolution sportive et culturelle	32 000,00 (RAR)
Opé 52 Aménag sécurité voies publiques	2 100,00 (RAR)
Opé 53 Centre Technique Communal (CTC)	31 900,00 (RAR)
Opé 54 Travaux immeuble Eollis	2 000,00 (RAR)
Opé 55 Travaux immeuble Rue Léon Blum	1 000,00 (RAR)
Opé 56 Travaux immeuble Rue Auguste Dupuis	3 000,00 (RAR)
Opé 57 Travaux immeuble Garage de la Poste	5 000,00 (RAR)
Opé 58 Progr développe énergie photovoltaïque	221 000,00 (RAR)
Opé 59 Acquis Install Am service Environnement	1 000,00 (RAR)
<b>Nouveaux crédits d'investissement à affecter</b>	<b>1 109 440,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>2 478 440,00</b>

RECETTES	PREVISION DE REALISATIONS 2024
Article R001 -Résultat d'investissement reporté	130 952,31
Art. 10222 FCTVA	168 000,00 (NC)
Art. 10226 Taxe d'Aménagement	8 000,00 (NC)
Art. 1323 (Op. 53) Subvention Département	22 000,00 (RAR)
Art. 1341 (Op. 53) Subvention Etat DETR	107 000,00 (RAR)
Chap. 021 Virement section fonctionnement	651 000,00
Chap. 024 Cession Ensemble immob. Rue Hugo	598 560,00 (RAR)
Chap. 024 Cession Ensemble immob. Rue Hugo	261 440,00 (NC)
Chap. 040 Amortissement des mat. & immob.	138 000,00
Art. 1068 Excédent fonctionnement capitalisé	393 487,69
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>2 478 440,00</b>

N.B. : RAR = restes à réaliser  
NC = nouveaux crédits (opérations)  
FCTVA = Fonds de Compensation de la TVA.

#### Commentaires :

Cette projection budgétaire reprend en compte les éléments suivants :

- 1°- La maîtrise des dépenses courantes de fonctionnement au regard des données de l'exécution du budget de l'exercice 2023 (+ 2,60 % à périmètre d'intervention constant).
- 2°- Il est tenu compte d'une stabilisation, dans leur globalité, des crédits de la Dotation Globale de Fonctionnement introduite par les dernières lois de finances sur la période 2018 - 2023 après une diminution de celle-ci induite par une contribution des collectivités au redressement des finances publiques (219 054 €/an pour PHALEMPIN) sur la période 2014-2017.



Le montant total de la dotation forfaitaire notifiée pour l'exercice 2023 est donc provisoirement évalué à 608 571 € (inchangé par rapport à 2023), indépendamment des variations de population enregistrées sur le territoire communal (Il est rappelé que la dotation forfaitaire des communes est désormais établie sur la base du montant calculé l'année précédente majoré de la part dynamique de la population).

Les montants notifiés de la dotation forfaitaire, de la dotation de solidarité rurale (DSR, 80 070 € en 2023) et de la dotation nationale de péréquation (DNP, 118 040 € en 2023) pour l'année 2024 ne sont pas encore connus à ce jour. Les crédits de la DSR augmentent de + 7,2 % en 2024 et ceux de la DNP demeurent gelés depuis 2016. Leur attribution est fonction des écarts constatés de potentiel financier entre les communes et sur la base de critères déterminés par la loi permettant le calcul de ces écarts.

- 3°- Pour rappel, il convient de prendre également en compte la suppression en totalité et depuis 2021 des ressources provenant du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour un montant d'environ 60 000 € / an versé par Pévèle-Carembault à la ville de Phalempin (pour mémoire, 59 360 € en 2018, 61 839 € en 2019, 30 846 € en 2020, zéro en 2021).
- 4°- Elle tient compte, sans pour autant l'affecter budgétairement, de l'évolution prévisible des coefficients de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales servant de bases aux impôts directs locaux. Le coefficient de revalorisation forfaitaire résulte, depuis la Loi de finances pour 2018, d'un calcul opéré sur l'évolution de l'inflation (indice des prix à la consommation harmonisé – IPCH). La loi de finances pour 2024 prévoit une revalorisation des bases de TH sur les résidences principales en fonction de l'évolution de l'indice IPCH de novembre 2022 à novembre 2023 (ces données sont disponibles sur le site de l'INSEE). Pour 2024, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives sera de + 3,9 %.

Cette revalorisation n'impacte plus que les bases de taxes foncières, ainsi, à titre accessoire, que les bases de taxe d'habitation sur résidences secondaires (THRS), à la suite de la réforme de suppression progressive de la taxe d'habitation, laquelle fait l'objet, à l'endroit des communes et EPCI, d'une compensation calculée sur la base des valeurs locatives déterminées en 2020. Ces revalorisations interviennent bien sûr sans préjudice des décisions éventuelles de l'assemblée communale en ce qui concerne le niveau de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non-bâties et de la THRS en 2024. Dans ce cadre, le Conseil Municipal pourra utilement prendre en compte certaines données fiscales permettant d'entrevoir le niveau de fixation des taux d'imposition directe locale de la commune pour l'année en cours, notamment :

Source : DGCL/Direction Générale des Finances Publiques

<b>Imposition directe locale</b>	<b>Taxe foncière sur propriétés bâties</b>	<b>Taxe foncière sur propriétés non bâties</b>	<b>Taxe d'habitation sur résidences secondaires</b>
Taux moyens du secteur communal au niveau national en 2023	39,42 %	50,82 %	24,45 %
Taux moyens du secteur communal dans le département du Nord en 2023 (dernières données disponibles)	46,80 %	57,81 %	40,72 %



Taux moyens du secteur communal dans le département du Pas-de-Calais en 2023 (dernières données disponibles)	50,97 %	50,66 %	30,34 %
--	---------	---------	---------

- 5°- Il est tenu compte, en euro constant, du montant des attributions de compensation attribuées par la Communauté de Communes calculées pour l'année 2023 (702 866 €), déduction faite bien sûr des transferts de charges de fonctionnement auprès de l'EPCI.
- 6°- Elle tient compte également du résultat de fonctionnement provisoirement évalué à la clôture de l'exercice 2023 (+ 714 949,13 €) et d'un résultat net comptable d'investissement évalué à + 130 952,31 € pour l'exercice considéré.
- 7°- La section d'investissement tient compte :
  - des reports de dépenses d'investissement inscrites au budget de l'exercice 2023
  - des annuités de remboursement de la dette
  - d'une prévision d'affectation du résultat net 2023, soit 393 487,69 €, en recettes d'investissement (excédent de fonctionnement capitalisé – Article 1068)
  - d'un crédit d'investissements nouveaux disponible évalué à 1 109 440 € (susceptible d'être financé hors mobilisation d'emprunt classique)
- 8°- Ce projet de budget est établi de façon à ce que la Commune puisse assurer le financement du remboursement de sa dette (capital + intérêts) sur ses fonds propres (c'est à dire provenant du résultat affecté, de l'autofinancement net, du FCTVA ...) à l'exclusion de l'emprunt (article 8 de la loi du 02/03/1982).

Pour mémoire, l'état des restes à réaliser en dépenses au 31 décembre 2023 s'établit comme suit :

#### ETAT DES RESTES A REALISER EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2023

Opération 102 – Travaux Eglise Saint-Christophe	35 000 €
Opération 105 – Aménagement de la Plaine de Jeu	3 000 €
Opération 109 – Travaux de voirie et d'aménagement urbain	370 000 €
Opération 11 – Parc des sports Jacques Hermant	87 000 €
Opération 13 – Cimetière communal	10 000 €
Opération 16 – Ecole Elémentaire Les Viviers	28 000 €
Opération 18 – Ecole Maternelle Les Viviers	258 000 €
Opération 22 – Salle Maurice Watrelot	37 000 €
Opération 26 – Restaurant scolaire	34 000 €
Opération 31 – Cadre de vie – révision du PLU – documents d'urbanisme	16 000 €
Opération 33 – Travaux halte-garderie Paul VI	2 000 €
Opération 35 – Immeuble Le Saint-Hubert - Médiathèque	5 000 €
Opération 38 – Travaux hôtel de ville	3 000 €
Opération 40 – Ecole de Musique Municipale	4 000 €
Opération 41 – Travaux Tennis-club	5 000 €
Opération 42 – Classes regroupées groupe scolaire	2 803 €
Opération 44 – Acquisitions services administratifs	197 €
Opération 45 – Acquisition de matériel services techniques	4 000 €



Opération 47 – Acquisition matériel Police Municipale	49 000 €
Opération 51 – Salle d'évolution et de danse sportive et culturelle	32 000 €
Opération 52 – Installations aménagements sécurité sur voies publiques	2 100 €
Opération 53 – Travaux d'aménagement du Centre Technique et Environnemental Communal	31 900 €
Opération 54 – Travaux bâtiment communal Eollis Rue JB Lebas	2 000 €
Opération 55 – Travaux bâtiment communal Rue Léon Blum	1 000 €
Opération 56 – Travaux bâtiment communal Rue Auguste Dupuis	3 000 €
Opération 57 – Travaux bâtiment communal Garage de la Poste	5 000 €
Opération 58 – Programme de développement énergie photovoltaïque	221 000 €
Opération 59 – Acquis Install Amén service Environnement & Cadre de Vie	1 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 252 000 €</b>

#### ETAT DES RESTES A REALISER EN RECETTES D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2023

Opération 53 – Travaux d'aménagement du Centre Technique Communal	
1323-020 – Subvention ADVB Département	22 000 €
13461-020 – Subvention DETR État	107 000 €
<b>Opérations financières non ventilables</b>	
024-01 – Produit de cession domaine privé communal Hugo - Ponchelet	598 560 €
<b>TOTAL</b>	<b>727 560 €</b>

## 2°- ÉLÉMENTS DE COMPARAISON DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITÉ (Ratios)

Il est également communiqué à l'Assemblée, en support du débat d'orientation budgétaire, les principaux ratios d'analyse financière permettant d'appréhender, dans sa globalité, la situation financière de la commune à la clôture de l'exercice 2023 au regard de l'endettement, de la fiscalité ou encore de sa capacité à autofinancer sur fonds propres ses dépenses d'investissement :

### Commune de PHALEMPIN : RATIOS DE L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2023 :

<i>Dépenses réelles de fonctionnement/population</i>	894,31 € par habitant
<i>Produit des impositions directes /population</i>	680,79 € par habitant
<i>Recettes réelles de fonctionnement/population</i>	1 067,91 € par habitant
<i>Dépenses d'équipement brutes/population</i>	215,93 € par habitant
<i>Encours de dette/population</i>	162,80 € par habitant
<i>Dotation Globale de Fonctionnement/population</i>	165,13 € par habitant
<i>Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement de la dette/Recettes réelles de fonctionnement (1)</i>	0,8589 ou 85,89 %
<i>Encours de dette/épargne brute (*) (2)</i>	1,174 ans ou 14 mois et 4 jours environ



- (1) Ce ratio traduit la capacité de la commune à autofinancer, sur fonds propres, ses investissements (marge d'autofinancement courant).
- (2) Ce ratio traduit la capacité de la commune à se désendetter – il est exprimé en nombre d'années (ou de mois).

(\*) Epargne brute : excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie.

Pour *information*, les mêmes ratios, issus de la synthèse la plus récente (*exercice 2023*) des comptes des communes de 3 500 à 4 999 habitants de la France métropolitaine (source Direction Générale des Collectivités Locales), s'établissent comme suit :

<i>Dépenses réelles de fonctionnement/population</i>	909,00 € par habitant
<i>Produit des impositions directes /population</i>	633,00 € par habitant
<i>Recettes réelles de fonctionnement/population</i>	1 118,00 € par habitant
<i>Dépenses d'équipement brut/population</i>	351,00 € par habitant
<i>Encours de dette/population</i>	744,00 € par habitant
<i>Dotations Globales de Fonctionnement/population</i>	155,00 € par habitant
<i>Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement de la dette/Recettes réelles de fonctionnement</i>	0,8830 ou 88,30 %
<i>Encours de dette/épargne brute</i>	3,6 ans

Les ratios, issus de la synthèse la plus récente (*exercice 2023*) des comptes des communes de 5 000 à 9 999 habitants de la France métropolitaine (source Direction Générale des Collectivités Locales), s'établissent comme suit :

<i>Dépenses réelles de fonctionnement/population</i>	1 003,00 € par habitant
<i>Produit des impositions directes /population</i>	713,00 € par habitant
<i>Recettes réelles de fonctionnement/population</i>	1 210,00 € par habitant
<i>Dépenses d'équipement brut/population</i>	327,00 € par habitant
<i>Encours de dette/population</i>	797,00 € par habitant



<i>Dotation Globale de Fonctionnement/population</i>	153,00 € par habitant
<i>Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement de la dette/Recettes réelles de fonctionnement</i>	0,8970 ou 89,70 %
<i>Encours de dette/épargne brute</i>	3,9 ans

Les ratios, issus de la synthèse la plus récente (exercice 2022) des comptes des communes de 3 500 à 4 999 habitants de la région des Hauts-de-France (source *Direction Générale des Collectivités Locales – les finances des communes en 2022*), s'établissent comme suit :

<i>Dépenses réelles de fonctionnement/population</i>	942,00 € par habitant
<i>Recettes réelles de fonctionnement/population</i>	1 092,00 € par habitant
<i>Produit des impositions directes /population</i>	700,00 € par habitant
<i>Dépenses d'équipement brut/population</i>	283,00 € par habitant
<i>Encours de dette/population</i>	611,00 € par habitant
<i>Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement de la dette/Recettes réelles de fonctionnement</i>	0,9230 ou 92,30 %
<i>Encours de dette/épargne brute</i>	4,1 ans

Les ratios, issus de la synthèse la plus récente (exercice 2022) des comptes des communes de 5 000 à 9 999 habitants de la région des Hauts-de-France (source *Direction Générale des Collectivités Locales – les finances des communes en 2022*), s'établissent comme suit :

<i>Dépenses réelles de fonctionnement/population</i>	1 020,00 € par habitant
<i>Recettes réelles de fonctionnement/population</i>	1 181,00 € par habitant
<i>Produit des impositions directes /population</i>	726,00 € par habitant
<i>Dépenses d'équipement brut/population</i>	297,00 € par habitant
<i>Encours de dette/population</i>	680,00 € par habitant
<i>Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement de la dette/Recettes réelles de fonctionnement</i>	0,9190 ou 91,90 %
<i>Encours de dette/épargne brute</i>	4,2 ans



### 3°- LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

Ils concernent les dépenses d'investissement et opérations d'équipements projetées sur la période 2024-2029, en regard des trois hypothèses ou variantes présentées à l'assemblée communale (cf. *supra*).

#### Commentaire :

Le financement de ces engagements pluriannuels est envisagé, pour la période considérée, sur fonds propres par le biais d'un prélèvement sur les recettes de fonctionnement, de l'apport du fonds de compensation de la TVA et de cessions d'immobilisations (indépendamment de tous financements extérieurs et des demandes de subventions qui pourront être ultérieurement formulées auprès des partenaires institutionnels de la collectivité).

Cette prospective pluriannuelle est fondée sur différentes hypothèses ou scénarios « raisonnables » qui permet à la collectivité de dégager une marge nette d'autofinancement (recettes réelles de fonctionnement déduites des dépenses réelles de fonctionnement et du remboursement de la dette) d'un peu plus de 330 000 €/an *a minima* sur toute la période.

Cela étant, l'objectif-cible de la commune est de garantir, dès le budget 2024 en cours et indépendamment de toute contrainte pesant, notamment, sur le budget Énergie, une marge nette ou capacité nette d'autofinancement d'au moins 500 000 €, ce qui implique la poursuite d'un effort de maîtrise soutenu des dépenses courantes de fonctionnement.

Elle ménage également la possibilité de poursuivre, chaque année, une politique d'investissements dits « ordinaires » ou de renouvellement évaluée à environ 122 000 €/an en moyenne.

Cette approche anticipe possiblement, à l'horizon 2027-2029 un recours à l'emprunt sur une durée longue comprise entre 25 et 35 ans, hors recours à la formule du crédit-relais remboursable sur fonds propres à une échéance de deux années ou à d'éventuels outils de gestion des contraintes de trésorerie (ligne de crédit ou crédit de trésorerie).

Il est enfin précisé que le prélèvement sur les recettes de fonctionnement (ou marge brute d'autofinancement) n'est ici envisagé qu'à l'aune d'une progression annuelle de 2,6 % de dépenses réelles de fonctionnement de la commune et en regard d'un taux d'évolution des recettes réelles de fonctionnement identique (+ 2,6 %), sur la période 2024 – 2027.

Les crédits affectés à ces engagements pluriannuels (9 millions d'euros voués aux travaux et au financement d'opérations d'équipement sur la période 2024 - 2029) ne constituent, pour l'heure, qu'une approche prospective, non-contraignante, en l'attente de la détermination de leur coût d'objectif, et sous réserve, bien entendu, des décisions qui pourront être prises ultérieurement par l'assemblée délibérante.

### 4°- LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE



Etablissement prêteur	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital au 1 <sup>er</sup> janvier 2024	Durée résiduelle remboursement	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont intérêts	Dont capital
<i>Caisse d'Epargne du Nord</i>	370 501 €	53 850 €	3 ans (2026)	26 989 €	1 702 €	25 287 €
<i>Crédit Agricole du Nord</i>	1 142 912 €	441 036 €	7 ans (2030)	72 317 €	16 586 €	55 731 €
<i>Dexia Crédit Local Nord-Pas-de-Calais</i>	742 145 €	300 410 €	8 ans (2031)	47 501 €	11 648 €	35 853 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 255 559 €</b>	<b>795 296 €</b>		<b>146 807 €</b>	<b>29 936 €</b>	<b>116 871 €</b>

L'endettement communal reste mesuré (environ 163 € par habitant) au regard des données comparatives des communes de strate démographique comparables en France métropolitaine (cf. supra).

Au vu des données de l'exécution budgétaire pour l'année 2023, la capacité de la commune à se désendetter est satisfaisante. La dette pourrait être remboursée en un peu plus d'un an dans l'hypothèse où la commune consacrerait la totalité de sa marge d'autofinancement courant (ou capacité nette d'autofinancement) au remboursement de celle-ci.

L'on apprécie, de manière générale, le ratio traduisant la capacité de désendetter de la manière suivante :

- ❖ Moins de trois ans : capacité à se désendetter élevée – faible endettement.
- ❖ De trois à huit ans : capacité à se désendetter suffisante – endettement supportable par la collectivité.
- ❖ Plus de huit ans : capacité à se désendetter insuffisante – endettement élevé de la collectivité.

## 5°- L'EVOLUTION PREVISIBLE DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT EN 2024

REALISATIONS 2023		PREVISIONS 2024	
011 Charges courantes	777 914,45	011 Charges courantes	798 000,00
011 Charges d'énergie (Gaz + Elec)	354 289,11	011 Charges d'énergie (Gaz + Elec)	397 000,00
011 Charges loyers gendarmerie	361 259,63	011 Charges loyers gendarmerie	370 000,00
012 Charges de personnel	2 309 779,76	012 Charges de personnel	2 345 000,00
65 Subventions et autres charges	505 573,13	65 Subventions et autres charges	580 000,00
66 Charges financières	37 993,91	66 Charges financières	34 000,00
67 Charges exceptionnelles	2 647,74	67 Charges exceptionnelles	4 000,00
<b>Total</b>	<b>4 349 457,73</b>	<b>Total</b>	<b>4 528 000,00</b>



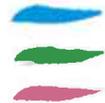
## Commentaires :

L'évolution prévisible des dépenses réelles de fonctionnement en 2024 prend en compte, de manière factuelle, les dispositions du projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 - finalement adoptée et promulguée le 19 décembre 2023 - et, notamment, l'objectif national d'évolution des dépenses publiques, dont celles des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre.

Il est précisé, à la lecture de l'article 16 de la loi, que cet objectif correspond à un taux de croissance moyen annuel de 2,10 % appliqué à une base de dépenses publiques comptabilisées en 2023, en valeur et à périmètre constant.

Cet objectif est, à l'évidence, sujet à caution sur le court-moyen terme (2024 – 2025, années complètes), dans le contexte inflationniste actuel et les contraintes pesant sur les charges d'énergie. Plus concrètement, les finances de la ville de PHALEMPIN, devraient connaître un accroissement prévisionnel des dépenses réelles de gestion en regard de l'estimation qui suit :

- ⇒ Chapitre 011 (hors charges liées aux infrastructures de la gendarmerie nationale, énergie et contraintes conjoncturelle de variation des prix de l'énergie) : Il est envisagé en 2024 une hausse de + 2,60 % environ des dépenses dites « ordinaires » à périmètre constant du champ d'intervention de la collectivité.
- ⇒ Chapitre 011 (énergie) : Il est tenu compte d'une estimation des consommations d'énergie électrique et de gaz naturel enregistrées du 01/01 au 31/12/2023 et des données des marchés publics actuellement en cours qui anticipent, à la suite de l'augmentation des taxes sur l'énergie, une hausse prévisionnelle de 12 % de la charge budgétaire en 2024.
- ⇒ Chapitre 011 (infrastructures de la gendarmerie nationale) : L'évolution des dépenses tient compte d'une hausse contractuelle de la redevance R1 liée au financement de la construction des bâtiments à l'usage de la gendarmerie nationale (+ 1,5 %). Le montant global des redevances dues à DEXIA, propriétaire des équipements, inclut une redevance « construction », le gros entretien annuel ainsi que le remboursement des charges au propriétaires (taxes foncières et assurances).
- ⇒ Chapitre 012 : Une stabilisation des charges de personnel est envisagée par rapport à 2023 dans le contexte d'une réorganisation des services et d'une rationalisation de la charge de travail des agents actuellement en cours.
- ⇒ Chapitre 65 : Les charges augmentent de + 14 % dans leur globalité, en raison, notamment, d'une hausse importante du chapitre des subventions associatives, mais également de l'augmentation du contingent « Incendie » dû au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) (+ 6,14 % ; 189 838,00 € en 2024 contre 178 850,69 € en 2023)
- ⇒ Chapitre 66 : Le montant des crédits inscrits au chapitre (34 000 €) tient compte du paiement d'intérêts voué à une éventuelle mobilisation de la ligne de trésorerie (ou crédit de trésorerie) souscrite auprès de la Caisse d'Épargne.



## 6°- L'ÉVOLUTION PRÉVISIBLE DU BESOIN DE FINANCEMENT ANNUEL AU REGARD DU RECOURS À L'ENDETTEMENT

Les dispositions de l'article 13 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques obligent désormais les collectivités à présenter, dans le cadre du débat d'orientations budgétaires, leurs objectifs s'agissant de « l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette ».

Ces dispositions sont, pour l'heure, sans objet puisque l'assemblée communale n'a arrêté, pour l'heure, aucune décision de recours à l'emprunt en 2024. Le besoin de financement de l'exercice 2023 est donc négatif, arrêté à – 116 871 €, puisque qu'il ne résulte ici que du seul remboursement du capital de la dette pour l'année considérée.

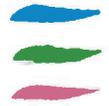
---

Les rapporteurs des différentes commissions d'instruction ont pu ensuite, à l'invitation de M. le Maire, présenter leurs propositions pour l'année en cours et préciser le cadre budgétaire de leur intervention, en considérant la nécessité de prendre en compte :

- l'obligation, pour chacune des commissions et à la demande de M. le Maire, de continuer à maîtriser, et à diminuer là où cela possible, les dépenses ordinaires de fonctionnement en 2024 ;
- Le fait que la liste des nouvelles dépenses d'investissement (travaux ou acquisitions) souhaitées par les commissions municipales d'instruction - qui feront d'ailleurs l'objet de propositions à l'occasion de la discussion sur le vote du budget - sera nécessairement modifiée en fonction des arbitrages qui seront rendus par M. le Maire et M. l'adjoint délégué aux Finances ; en ce sens un ordre de priorité devra être défini ;
- Le risque d'un niveau durablement élevé des prix de l'énergie (électricité, gaz, combustibles) lié à des facteurs conjoncturels ;
- Un contexte inflationniste persistant qui touche les charges courantes de fonctionnement comme les dépenses d'équipement depuis plus de deux ans ;
- Les incertitudes pesant sur le niveau et la pérennité des concours de l'État versés aux collectivités territoriales en regard de la nouvelle loi de programmation des finances publiques pour les années 2024 à 2027 et sur l'objectif national d'évolution des dépenses publiques qui lui est assigné.

A 21 heures 10, M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il doit quitter la séance. M. André BALLEKENS, Adjoint, prend donc la présidence de l'assemblée communale.

Après avoir clos le débat sur les orientations budgétaires, M. le Président de séance a précisé que le rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2024 avait fait l'objet d'un examen en commission municipale des finances, le 21 mars 2024 et que la projection budgétaire qu'il contient ne préjuge en rien de l'adoption du budget primitif soumis à l'examen de l'assemblée communale le 15 avril prochain.



### Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport d'orientations budgétaires établi pour l'exercice 2024, communiqué aux membres du Conseil Municipal ;

Sur proposition de M. le Président de séance et après en avoir délibéré,

- ⇒ **1°- PREND ACTE** des informations communiquées par M. le Maire, M. l'adjoint délégué aux Finances et par les rapporteurs des différentes commissions municipales ;
- ⇒ **2°- PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'établissement du rapport d'orientations budgétaires communiqué à tous les membres de l'assemblée communale ;
- ⇒ **3°- INVITE** M. le Maire le soin de formuler toutes propositions qui feront l'objet d'une discussion dans le cadre de l'examen du budget primitif pour l'année 2024.

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

<b>Votants</b>	22
<b>Pour</b>	22
<b>Contre</b>	0
<b>Abstention</b>	0

### POINT N° 3 – ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

#### **3.1 Communauté de communes Pévèle Carembault – Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et services associés.**

La communauté de communes Pévèle Carembault propose la reconduction de son groupement de commandes relatif à la « fourniture et l'acheminement d'électricité + services associés »

L'institution de ce groupement de commandes intervient en vertu des dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, ainsi que celles de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le groupement dont il s'agit doit permettre à la commune, avec le concours de la SAS Opéra Énergie, assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO), de s'approprier la gestion énergétique, en mutualisant les procédures, en rendant plus efficaces les opérations de mise en concurrence qui auraient été engagées individuellement par chaque membre et, ainsi, d'obtenir les meilleures conditions tarifaires, au regard des économies d'échelle en découlant.



En regard des informations complémentaires apportées par M. le Conseiller Délégué à la transition énergétique en ce qui concerne la perspective de renouveler le marché communal à l'aune de la mise en œuvre d'un dispositif d'autoconsommation collective d'énergie, le point 3.1 de l'ordre du jour de la séance est, sur décision préalable de M. le Maire, retiré de l'ordre du jour de la séance.

#### POINT N° 4 – QUESTIONS ECRITES POSEES EN APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Il n'y a pas eu de questions écrites posées par les groupes constitués au sein de l'assemblée communale ou par chaque élu à titre individuel ou par groupe d'élus.

#### POINT N° 5 – ETAT DES DECISIONS DIRECTES PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Il n'y a pas eu décisions directes prises à la date de la séance du Conseil Municipal, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### POINT N° 6 – INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

Aucune information particulière n'est communiquée à l'assemblée.



**Thierry LAZARO**  
Maire de PHALEMPIN  
Député honoraire du Nord  
Membre honoraire du Parlement